

PROGRAMME DE FORMATION BNSSA – Le Sauveteur Aquatique

En vous formant au BNSSA, Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, vous deviendrez un véritable acteur du secours, un spécialiste du sauvetage

A qui est destinée cette formation ?

Cette formation s'adresse à toute personne désirant être affectée à la sécurité et la surveillance des baignades, piscines, plans d'eau ou en poste de secours de plage.

C'est un diplôme qui permet également l'accès à la formation du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN, anciennement le B.E.E.S.A.N.).

Quels sont les pré-requis ?

Pour se présenter aux épreuves de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde.
- Détenir le certificat de compétences de secouriste – premiers secours en équipe de niveau 1 –, ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue.
- Disposer d'un certificat médical délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991 susvisé.
- Être présenté par un organisme de formation agréé.

Quel est l'objectif de cette formation ?

C'est devenir un sauveteur aquatique et acquérir les compétences pour intervenir dans des conditions parfois difficiles, c'est à dire savoir réagir en cas d'accident, et prendre les mesures nécessaires avant l'arrivée des secours organisés, que ce soit en piscine, sur des plans d'eau ou en milieu marin.

Le titulaire du BNSSA peut assurer :

- La surveillance des baignades en centre de vacances et de loisirs (surveillance des baignades en centre aéré, colonie de vacances...),
- la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées (plages, rivières, et lacs surveillés),
- la surveillance des piscines privées ou d'accès gratuit ou lorsqu'elles sont louées, pour leur usage exclusif, par un ou plusieurs organismes en dehors des heures d'admission du public,
- la surveillance des piscines d'accès payants

Quel est le programme ?

A l'issue de sa formation par un organisme habilité ou une association agréée figurant dans l'arrêté du 5 septembre 1979 susvisé modifié, le candidat au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique doit être capable de :

- situer son rôle et sa mission ;
- mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;

- respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- évaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.
- être présenté par un organisme ou une association agréé(e).

Combien de temps ?

La formation initiale dure 40 heures minimum de face à face pédagogique.

Moyen et méthodes pédagogiques ?

Cette action de formation présente trois caractéristiques ressortant d'une pédagogie moderne. En d'autres termes, la formation est modulaire, progressive et intégrée :

- **Modulaire**, car la pédagogie dispensée repose sur des parties cohérentes, correspondant à des situations d'urgence ou des gestes de secours spécifiques ;
- **Progressive**, parce que la validation du cycle complet de formation nécessite l'acquisition successive des différentes parties ;
- **Intégrée**, car cet enseignement réalise une interpénétration des savoirs théoriques et pratiques et vise à assurer un comportement efficace face à une détresse.

En quoi consiste l'examen ?

Cadre réglementaire

Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage Evaluation (arrêté du 22 juin 2011)

A l'issue de sa formation, le candidat est présenté aux épreuves du BNSSA composé de 4

Parcours de sauvetage de 100 m

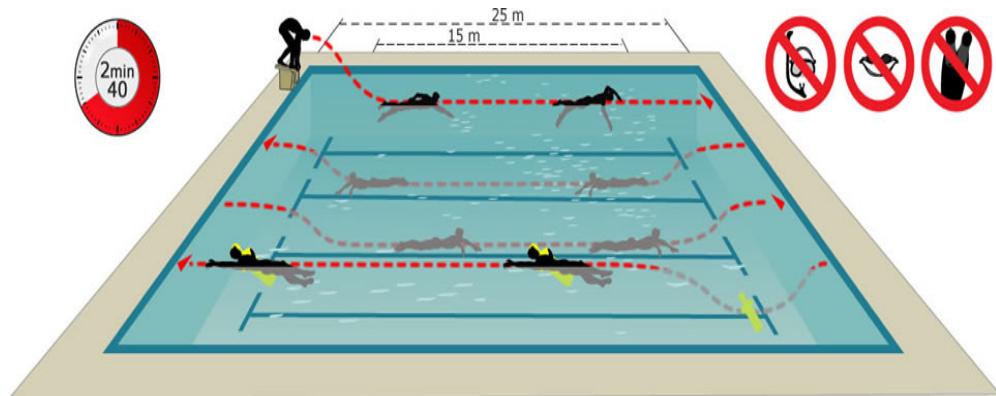
Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite en canard, suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ;
- le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve

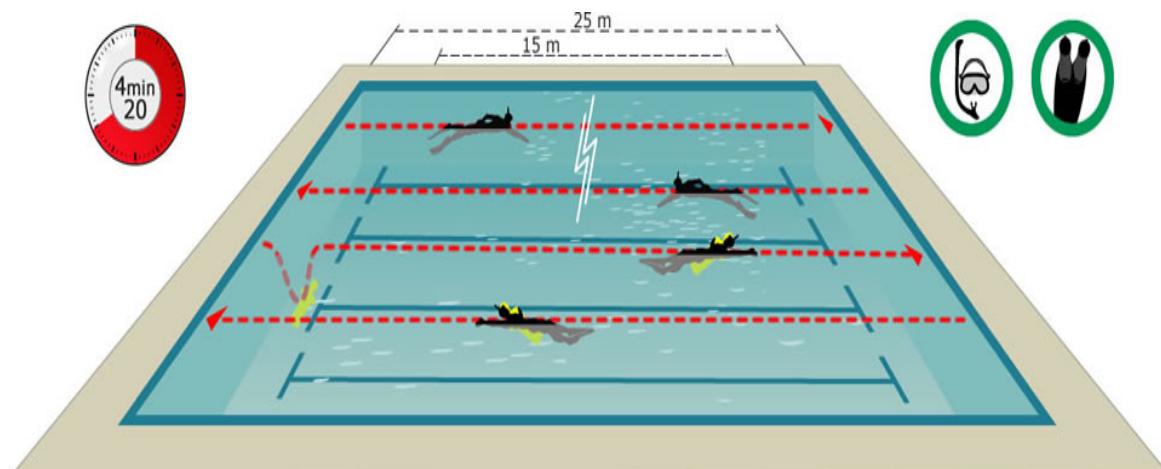


Parcours de sauvetage de 250 m

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.



Assistance à personne en difficulté

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

QCM

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Combien ça coûte ?

Nous contacter

- effectuées au moins deux fois par jour.	
Une noyade :	
A	peut être provoquée par un malaise dans l'eau.
B	peut être provoquée un traumatisme violent.
C	peut être provoquée par une hypothermie.
D	est toujours le fait d'un mauvais nageur.

14



L'association SUD IDF SECOURISME réalise des formations de qualité, adaptées aux réalités de terrain.

En 2025 :

- Le taux de satisfaction de nos stagiaires était de 99.56%.
- Le taux de réussite : au PSC et SST 99,59 %, au PSE 1 : 96 %, PSE 2 : 97%, BNSSA: 92 % , Révision BNSSA : 100%, MAC SST : 100% - FC FORMATEUR : 100 % - INCENDIE ET EVACUATION : 100 %

Les textes en vigueur?

Retrouvez les textes légaux :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentationtechnique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>

<https://la.charente-maritime.fr/personnes-handicapees/maison-departementale-des-personneshandicapees>